



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2147

Adoption d'une convention relative au socle commun de compétences entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 15 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2147 - ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU SOCLE
COMMUN DE COMPETENCES ENTRE LA VILLE DE
LYON, LE CCAS ET LE CENTRE DE GESTION DU RHONE
ET DE LA METROPOLE DE LYON

(DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 452-39 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les collectivités non affiliées peuvent adhérer auprès des centres de gestion à un ensemble de prestations indivisibles dénommées socle commun de compétences. Depuis 2014, la Ville de Lyon adhère au socle commun de compétences proposé par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Conseil municipal a ainsi approuvé et autorisé la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole du Lyon pour les périodes 2014-2016 et 2017-2020 par délibérations n° 2013/6026 du 25 novembre 2013 et n° 2016/2600 du 16 décembre 2016.

La dernière convention courant initialement sur la période 2017-2020 a été prolongée pour les années 2021 et 2022 par délibérations n° 2020/475 du 17 décembre 2020 et n° 2021/1304 du 16 décembre 2021, sans modification de participation, dans l'attente de la parution des décrets d'application relatifs à l'ordonnance santé.

Auparavant exclue du champ d'application du socle commun de compétence, la prestation de référent déontologue prévue à l'article L 124-2 du Code général de la fonction publique (CGFP) est désormais incluse depuis la délibération n° 2018/3958 du 2 juillet 2018 approuvant l'adhésion de la Ville à cette prestation sans hausse de la contribution due au titre du socle commun.

Le bilan réalisé conjointement par les signataires se révélant positif, je vous propose de prolonger cette collaboration et par voie de conséquence de signer une nouvelle convention qui sera tripartite entre le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon qui couvrira une période de 5 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Cette convention ouvre à la Ville de Lyon et son CCAS l'accès aux prestations ci-après :

- le secrétariat du conseil médical (formation plénière et restreinte) ;
- une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 du CGFP ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- Une assistance du référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L.124-3 du CGFP désigné par la Ville de Lyon et le CCAS sur les dossiers les plus complexes.

La Ville de Lyon et son CCAS contribuent au financement des missions de la présente convention à hauteur de 0,0803 % des rémunérations versées à leurs agents.

A titre d'information, le taux de la convention actuelle s'élève à 0,0876 %. Cela a représenté une dépense pour 2021 de 169 560 €

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 124-2, L 124-3 et L 452-39 ;

Vu les délibérations n° 2013/6026 du 25 novembre 2013, n° 2016/2600 du 16 décembre 2016, n° 2018/3958 du 2 juillet 2018, n° 2018/4364 du 17 décembre 2018, n° 2020/153 du 28 septembre 2020 (ces deux délibérations sont relatives à la prestation de référent déontologue), n° 2020/475 du 17 décembre 2020 et n° 2021/1304 du 16 décembre 2021 ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- L'adhésion de la Ville au socle commun de compétences du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole au taux fixé à 0,0803 % de la masse des rémunérations versées aux agents est approuvée.
- 2- La convention tripartite susvisée, établie entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget des exercices 2023 et suivants, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET